

ITALIE :

LA FRONTIERE NORD-EST

**Mémoire de géopolitique
du Commandant Fabrizio BARONE (Italie)
dans le cadre du séminaire
« Géopolitique et identités ethno-culturelles »**

Directeur : Monsieur Yves Plasseraud

Mars 2001

FICHE DE PRESENTATION

1. Italie : la frontière nord – est
2. Commandant Fabrizio BARONE (Italie)
3. 6 avril 2001
4. Division A
5. Mémoire d'étude dirigée de géopolitique
6. La désagrégation de la Yougoslavie, l'indépendance de la Croatie et de la Slovénie ont radicalement changé le cadre géopolitique à la frontière nord orientale de l'Italie. Les processus politiques et économiques en cours dans les deux républiques ont ouvert des nouvelles perspectives de coopération avec l'Italie. En même temps, toutefois, sont réapparues une série de questions non résolues dans les zones de frontière, en Istrie et à Fiume (Rijeka).

Le problème de la sauvegarde de la minorité italienne en Slovénie et en Croatie, dont l'unité a été cassée par la définition d'une nouvelle frontière d'état, s'est ajouté à la demande italienne de reconsidérer, à la lumière de la nouvelle situation, les accords sur les biens qui appartenaient aux Italiens. Tout cela a rendu plus difficile le développement d'une coopération économique et transfrontalière ample et stable. Les rapports avec la Slovénie et la Croatie sont ainsi devenus un des thèmes les plus récurrents et chauds de la politique étrangère italienne, ayant pour conséquence des difficultés sur le processus de rapprochement des deux républiques ex-yougoslaves à l'Union Européenne.

Dans ce document les rapports politiques, juridiques et économiques de l'Italie avec la Slovénie et la Croatie sont examinés dans une perspective de grande envergure qui, en franchissant les limites de la polémique politique particulière, considère d'une part, les racines historiques des problèmes posés par la région à l'Italie, d'autre part, par les conséquences qu'ils entraînent pour la politique italienne au sein du plus vaste échiquier centre européen.

Mots clés : bilinguisme, Croatie, Dalmatie, exilé, frontière, Istrie, Italie, Osimo, Slovénie, Yougoslavie.

Introduction

Le nouvel ordre de l'Europe centre - orientale, la dissolution de la Yougoslavie et la naissance des nouveaux Etats de Slovénie et Croatie, le premier avec une frontière commune et le deuxième qui est très proche de l'Italie, ont modifié fondamentalement le cadre géopolitique à Est de la péninsule italienne.

Ce mémoire se propose d'examiner la problématique des changements consécutifs à la dissolution de la Yougoslavie en concentrant l'attention sur le cas spécifique du développement des relations de l'Italie avec la Slovénie et la Croatie.

L'apparition de ces deux nouveaux Etats a remis sur le devant de la scène des problèmes enterrés du temps de l'ex-Yougoslavie, comme celui des propriétés abandonnées par les exilés italiens de l'Istrie. De nouveaux problèmes sont comme la sauvegarde de la minorité italienne en Slovénie et en Croatie, suite à la division de l'Istrie entre ces deux Etats. Sur ce thème la discussion a fait naître des nouvelles instances qui ont rendu les rapports bilatéraux toujours plus complexes et imbriqués.

Dans une première phase, les forces politiques italiennes, mais aussi slovènes, ont concentré leur attention sur les contentieux les plus chauds.

En même temps l'opinion publique redécouvrait les aspects désormais oubliés ou peu connus (les problèmes des exilés, les foibe¹, etc.) et la diplomatie italienne, presque surprise par la dissolution de la Yougoslavie, avait du mal à reconfigurer le cadre d'analyse et une ligne stratégique pour affronter la nouvelle situation.

¹ Fòiba (du latin fovea, fosse) : (Géographie physique) Il s'agit d'une cuvette fermée (typique dans le Carse), qui se termine en cavité très profonde (parfois plus de 100 mètres) où l'eau coule. Historiquement, le terme est tristement lié aux massacres de militaires et de civils italiens qui ont été commis dans plusieurs zones de l'Istrie pendant l'occupation des territoires opérée par les partisans communistes de Tito après le 8 septembre 1943 et à la fin de la seconde Guerre Mondiale. Les victimes étaient jetées, parfois encore vivantes, dans les foibe. La plus grande partie des foibe contient encore beaucoup de ces dépouilles.

La Slovénie, avec laquelle les rapports et le contentieux bilatéral sont devenus plus intenses au fur et à mesure qu'elle s'approchait de l'Union Européenne, manifestait une approche balançant entre plusieurs questions qui étaient l'objet de pourparlers puisqu'elle aussi ressentait les effets des luttes politiques intérieures. Avec la Croatie, qui était encore impliquée dans le conflit en ex-Yougoslavie, les rapports étaient plus nuancés et le contentieux moins âpre. Cependant, les attitudes nationalistes du parti au pouvoir ne manque pas d'inquiéter.



Image 1. - Les communes italiennes en Istrie

Les rapports italo-slovènes et italo-croates : des éléments historiques.

1. Après le 1^{er} conflit mondial

Dans le document qui précisait les demandes territoriale du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes à la conférence de paix du 1919, apparaissait uner une carte où les territoires revendiqués étaient hachurés : une part de la Bulgarie occidentale jusqu'aux environs de Sofia, une « tranche » de Roumanie, deux provinces à l'époque Hongroises (Timisoara e Subotica), une partie de la Carinthie et de la Styrie au nord de Ljubljana. A l'Ouest la hachure couvrait toutes les îles de la Dalmatie, les villes de Fiume (Rijeka), Trieste et Gorizia et une partie du Frioul - Vénétie Julienne. Mais sur la carte qui se trouve dans les archives italiennes quelqu'un avait dessiné au crayon une frontière différente qui assignait à l'Italie, avec Trieste et Fiume, l'entière côte dalmate jusqu'à la frontière avec le Monténégro.

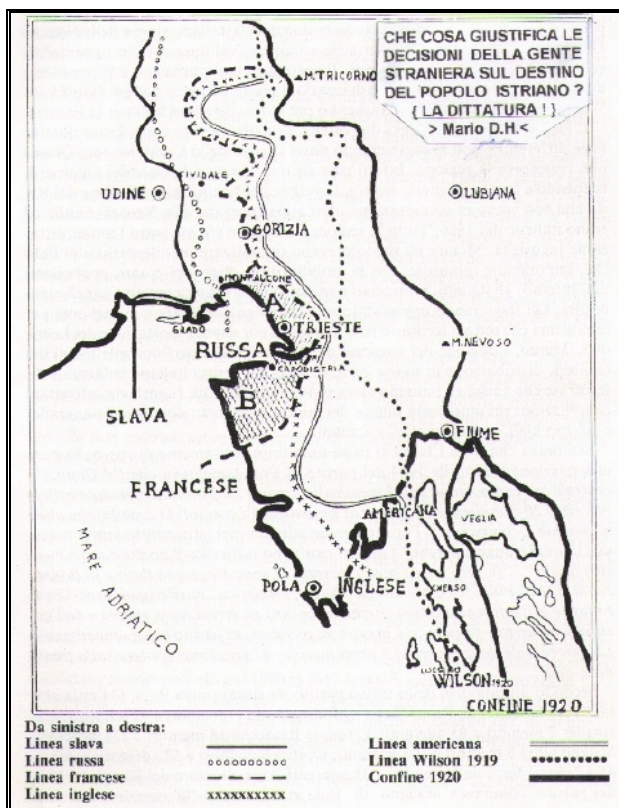


Image 2. – Les lignes des frontières et de contrôle

Les deux revendications étaient parfaitement symétriques et les argumentations, avec lesquelles les deux Etats s'affrontaient, étaient en substance les mêmes. L'Italie comme la Yougoslavie se référaient à deux principes virtuellement contradictoires : les principes de nationalité et les « frontière naturelle ». Tous les deux étendaient le principe de nationalité aux territoires qui étaient habités par leurs compatriotes, même si ils représentaient seulement la minorité de la population totale. Tous les deux, enfin, soutenaient leurs revendications avec une argumentation « historico-littéraires ». Le document yougoslave évoquait la longue lutte des Serbes contre l'invasion turque et, implicitement, leur rôle de « defensores christianitatis » ; l'Italie en appelait à la longue présence de la République Vénitienne sur la côte dalmate.

Cela aurait été très facile de répliquer aux nationalistes yougoslaves que l'effondrement de l'Empire ottoman les dispensait de l'obligation de défendre l'Europe et réduisait considérablement leur utilité internationale ; aux nationalistes italiens, au contraire, que l'empire vénitien de l'Adriatique était mort, de fait, deux siècles avant l'unité nationale.



Image 3. – Ancien plan de la ville de Zara (Zadar)

Parmi les documents de Sidney Sonnino, après sa mort en 1922, on a trouvé quelques notes sur sa politique yougoslave, sans doute les premières notes d'un livre qu'il aurait dédié, s'il en avait eu le temps, à son activité de

ministre des Affaires Etrangères. Sonnino y revendiquait les mérites de la stratégie qu'il avait suggérée au Gouvernement pendant les négociations pour la paix, après la Première Guerre Mondiale. Il affirmait qu'il fallait insister sur le Traité de Londres d'avril 1915 en l'utilisant comme base à toute négociation : « dès le premier jour où l'on a parlé de l'attitude de la délégation italienne à la conférence de paix, j'ai soutenu que nous ne devons jamais renoncer à la base que le pacte de Londres nous donnait chez les alliés et, en s'appuyant sur celle-la, négocier les concessions contre les autres aspirations de l'Italie »². En 1919, la question revint brusquement à l'ordre du jour, quand le président des Etats Unis, Woodrow Wilson, exposa dans un mémorandum au président du Conseil, Vittorio Emanuele Orlando, un projet de frontière qui assignait à la Yougoslavie une bonne partie de l'Istrie, la Dalmatie, presque toutes les îles et qui faisait de Fiume une ville autonome dans le système douanier yougoslave. « J'avais soutenu, écrit Sonnino, de maintenir vives les négociations pour avoir Fiume en change de concessions à faire selon ce que le pacte de Londres nous attribuait. Au cas où en conclusion et sans déclarer aucune renonciation, nous devons nous limiter, comme dernière et absolue exigence, à ce que nous donnait le pacte de Londres, (les alliés ne pouvait pas nous le refuser). Nous reprendrions les négociations pour Fiume contre des concessions de notre part »³. Sous la pression du nationalisme radical, fut suivi une ligne plus ambitieuse et moins efficace. A cause de la façon confuse et velléitaire avec laquelle la délégation italienne négocia les questions adriatiques, les gouvernements successifs héritèrent d'un contentieux irrésolu. Le premier d'entre eux qui chercha une solution fut celui présidé par Giolitti en 1920. Carlo Sforza, à ce moment-là ministre des A.E., réussit à trancher presque équitablement le nœud des revendications opposées. Il obtint l'Istrie et Zara (Zadar), renonça à la Dalmatie et avança des propositions pour la résolution du problème de Fiume : la ville aurait été reconnue « indépendante et italienne », le port aurait été administré par un consortium italo-yougoslave. Quand il dut défendre l'accord de Rapallo à la chambre des députés, il soutint que l'Italie ne pouvait pas et ne devait pas « demander plus ». « Le député Federzoni – selon Sforza – a déclaré que, si

² S. Sonnino, *Diario 1916 – 1922*, vol. III, Laterza, Bari, 1972, p. 396 – 397.

³ *Ibid*, p. 398.

nous avons mieux évalué la situation internationale, nous aurons plus demandé. Non : nous connaissions exactement la situation ; même si elle eu été cent fois plus favorable, j'aurais trahi le sort et le destin futur de l'Italie en demandant plus »⁴

« Le sort et le destin futur de L'Italie » étaient le leadership que le pays, selon lui, pourrait avoir dans l'organisation de l'Europe danubio-balkanique. Pendant que les nationalistes et les fascistes déploraient Versailles et la « victoire mutilée », Sforza était convaincu que la diplomatie italienne pouvait faire levier sur Versailles et sur la Société des Nations pour obtenir de grands résultats. Dans un livre de 1924⁵ Sforza écrit : « Il faut maintenant que dans cette Europe, devenue presque une Europe des petits Etats, l'Italie représente l'avocat le plus loyal de la Société des nations, en laquelle les petits Etas veulent croire et espérer.



Image 4. - Gabriele D'Annunzio, le commandant, à côté des cercueils des morts pendant les 5 journées de Fiume

⁴ Il Trattato di Rapallo al Parlamento Italiano, par Amedeo Giannini, Libreria di Scienze e Lettere, p. 118 (discours de Carlo Sforza), Roma, 1921.

⁵ C. Sforza, Pensiero e azione di una politica estera italiana, Laterza, Bari, 1924.

Dans ce contexte l'Italie pourrait rassembler les idéaux de l'humanité et ses propres intérêts. Sforza n'était pas moins ambitieux et sensible aux intérêts italiens que D'Annunzio, Federzoni, Corradini, Foscari et les intellectuels nationalistes qui en 1915, à l'entrée en guerre, publièrent chez Formiggini un livre intitulé *La Dalmazia. Sua italianità, suo valore per la libertà d'Italia nell'Adriatico*⁶ (La Dalmatie. Son italianité, sa valeur pour la liberté de l'Italie en Adriatique). Mais il espérait que l'Italie pouvait jouer, aux côtés des « Slaves du sud », le rôle du frère aîné. La ligne de démarcation qui séparait la politique yougoslave des nationalistes et celle des modérés était beaucoup moins nette de ce qu'elle apparaissait. Toutes les deux étaient très « nationales », dans le sens le plus large du terme, mais elles divergeaient sur les moyens que la politique aurait du utiliser pour réaliser ses objectifs.

2. La période fasciste

Deux ans après, le nationalisme modéré de Sforza laissa la place au nationalisme intransigeant de Mussolini et Federzoni. Mais le nouveau gouvernement adopta une ligne prudente et il décida la création de l'Etat libre de Fiume (Rijeka) seulement après l'échec de la rencontre italo-yougoslave d'Opatija, en 1923. C'est alors que Mussolini proposa un échange : l'Italie aurait annexé Fiume et elle se serait satisfaite d'un étroit corridor entre l'Istrie et la ville. La Yougoslavie aurait conservé le delta, un bassin portuaire (Porto Baross) construit à la fin des années 1880 et quelques privilèges commerciaux dans la cité. Belgrade chercha à élargir la négociation à Zara et Lagosta, mais Mussolini coupa court en mettant les diplomates yougoslaves face au fait accompli. Le 16 septembre, profitant de l'état de crise économique et sociale dans lequel Fiume était plongée depuis la fin de la guerre, il envoya comme gouverneur militaire, le général Gaetano GIARDINO. Dans l'attente d'un accord, chaque partie devait surveiller ses propres extrémistes. Giardino, à Fiume, prit des mesures de police pour éviter les insurrections, après que la cité ait appris la cession du delta et de Port Baross à Belgrade. Les Yougoslaves, quant à eux, gardèrent sous contrôle

⁶ Foscari et autres, *La Dalmazia. Sua italianità, suo valore per la libertà d'Italia nell'Adriatico*, Formiggini, Genova, 1915.

les nationalistes croates. L'accord fut conclu au moment où le roi Alexandre donnait un soutien décisif aux membres du gouvernement – parmi lesquels se trouvait le ministre des affaires étrangères, Moncilo Nincic – qui souhaitaient améliorer les relations avec l'Italie et réduire le rôle que la France, avec la Petite Entente, avait tenu dans les Balkans. Le compromis sur les frontières fut alors possible et utile seulement s'il était accompli dans le cadre plus vaste des rapports binationaux.



Image 5. – Ancienne carte de la Dalmatie

La conséquence naturelle de l'accord de Fiume fut le pacte de Rome que les deux pays signèrent le 27 juin 1924 « with a distinct anti-french and anti-Little Entente flavor » (avec une claire saveur anti-française et anti- Petite Entente),

comme l'a définie l'historien américain Alan Cassels dans une étude sur la diplomatie de Mussolini pendant les premières années de son gouvernement⁷.

Mais l'entente italo-yougoslave fut rapidement fragilisée par le rapport ambigu entre Mussolini et le nationalisme croate. Cassels rappelle qu'en décembre 1923, le leader croate en exil, Stefan Radic, demanda une aide aux Italiens par l'intermédiaire de l'Ambassade d'Italie à Paris. On décida qu'une rencontre avec Radic serait utile seulement si les négociations pour Fiume n'avaient donné aucun résultat. Mussolini décida, selon Attilio Tamaro, pour l'occasion de rester aux côtés de Serbes. Mais l'ambiguïté de la position italienne apparue clairement dans les négociations pour le Traité de Rome. La délégation yougoslave proposa que les deux partis s'impliquent dans le soutien politique et diplomatique si l'un des deux fut menacé par des mouvements subversifs ou par des violents coups de main. Belgrade, en d'autres termes, voulait que le gouvernement italien promette de ne pas assister des mouvements anti-serbes et en particulier l'extrémisme croate. Les négociateurs italiens se détournèrent la demande yougoslave avec l'argument formel et peu crédible, que l'Italie ne voulait pas interférer dans les affaires internes du pays voisin. L'article fut modifié et les deux pays s'impliquèrent plus simplement dans une promesse d'assistance mutuelle seulement dans le cas d'une attaque étrangère. Cassels précise qu'un tel accord pouvait s'appliquer sur les bandes macédoniennes qui menaçaient les confins méridionaux de la Yougoslavie mais pas sur les groupes croates qui conspiraient à l'intérieur de l'état.

Commence alors, non sans ambiguïté, la politique fasciste à l'encontre de la Yougoslavie. Les Croates furent victimes, dans un certain sens, de l'accord sur les frontières et du pacte de Rome. Toutefois, ils n'arrêtèrent pas de courtiser le gouvernement italien. Et celui-ci n'hésita pas à les utiliser. Il souhaitait affaiblir le gouvernement de Belgrade. Pendant les années 30, nous savons que l'Italie a soutenu efficacement le mouvement nationaliste et terroriste d'Ante Pavelic. Nous savons également qu'à la fin de la décennie, le ministre des Affaires Etrangères Ciano améliora les relations avec la Yougoslavie. Il tenta de mener, malgré les aspects de la rhétorique fasciste, une politique voisine de celle menée par Sforza s'il avait continué à conduire la diplomatie italienne dans

⁷ A. Cassels, *Mussolini's Early Diplomacy*, Princeton University Press, Princeton 1970, p. 143.

la région. Le fil de la conciliation et de la collaboration traversa toute la trame des rapports italo-yougoslave de Sforza à Ciano. L'ambiguïté prit fin lorsque les Alle-

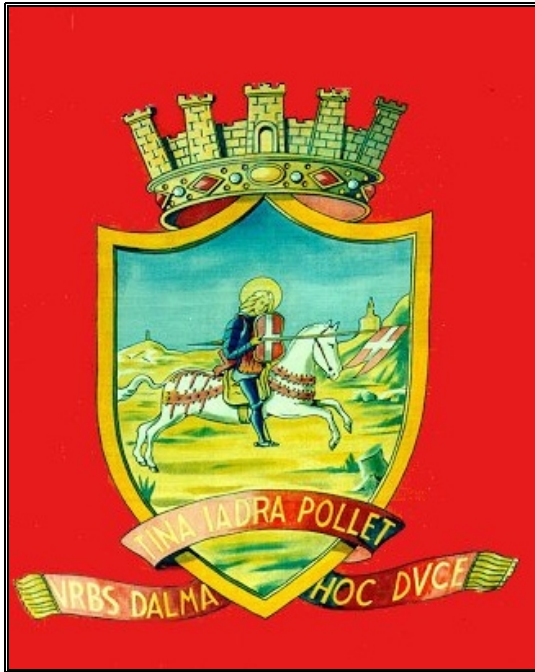


Image 6. – Blason de la ville de Zara

mands bombardèrent Belgrade en avril 1941. Dans une situation où la perspective d'un nationalisme modéré apparaissait désormais irréaliste, le gouvernement italien tira de son tiroir ses revendications nationalistes et il participa avec l'Allemagne à la partition de la Yougoslavie. En théorie, l'Italie obtint une partie de la Slovénie, du Monténégro, un long traité d'occupation de la Dalmatie et une sorte de tutelle sur la Croatie. On s'aperçut rapidement que le territoire

le plus étendu – la Croatie – risquait de lui échapper. Les Croates avaient utilisé le gouvernement italien pour faire reconnaître leur indépendance mais ils n'avaient aucun intérêt à devenir les vassaux d'un pays avec lequel ils avaient un contentieux territorial. Cela n'était pas suffisant. Si un état faible et peu sûr doit choisir entre deux maîtres il choisit généralement celui qui lui accorde la meilleure protection et la perspective la plus importante d'aides économique. Quand il devint président de la commission économique italo-croate en mai 1941 et qu'il arriva à Zagreb en tant que proconsul économique de l'Etat italien, Giuseppe Volpi constata que le véritable proconsul était en réalité le représentant du Reich.

Le jeu de dupes se poursuivit jusqu'au 8 septembre 1943. L'objectif majeur de l'Italie, pendant cette période, fut d'éviter que les Allemands étendent leur influence sur la partie de la Yougoslavie contrôlée par l'Italie. Comme dans d'autres affaires - le traitement des Juifs dans les zones occupées par les troupes italiennes, par exemple – l'Italie était préoccupée par le rôle mineur (celui de « satellite ») qu'elle aurait eu aux côtés de l'Allemagne après la guerre si les nazis avaient gagné. Elle fit de son mieux pour assumer des positions

indépendantes. « Avec le Duce, écrit Ciano dans son journal le 26 avril 1941, nous préparons le décret d'annexion de Ljubljana en faisant une province italienne avec une large autonomie administrative, culturelle et fiscale. Notre traitement libéral, en comparaison de celui inhumain des Allemands, devrait nous attirer la sympathie des Croates »⁸

Quelques jours après, il y eut un entretien avec le général Roatta et avec le roi. Le premier, selon Ciano, « réchauffe une solution politique avec la Croatie et il juge périlleuse une quelconque demande extrémiste en ce qui concerne la Dalmatie »⁹. Le second estime que : « moins l'on s'occupe de la Dalmatie et moins d'ennuis nous aurons ». « Si ce n'était pas pour des raisons sentimentales explicables, dit-il aussi, je serais d'avis de céder également Zara »¹⁰. Quelques semaines après, selon un cérémonial établi au préalable, Pavelic se rendit à Rome, à la tête d'une délégation, pour offrir à l'Italie la couronne de la Croatie.

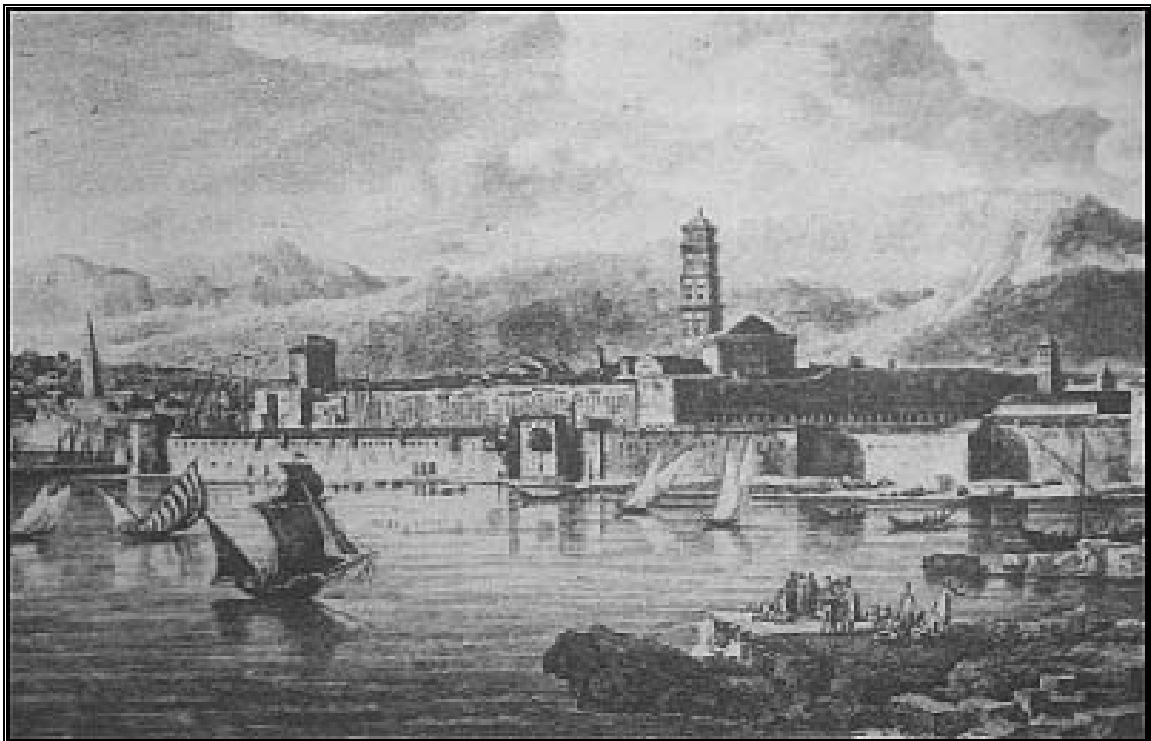


Image 7. – Vue ancienne de la ville de Zara

⁸ G. Ciano, *Diario 1939 – 1943*, Rizzoli, Milano, 1946, 3^e ed. 1968, 26 avril 1941, p. 328.

⁹ *Ibid.*, 29 avril 1941, p. 400.

¹⁰ *Ibid.*, 30 avril 1941, p. 400.

« Quand sa majesté a désigné le duc de Spolète et que les délégués l'on vu, nota Ciano, il y a eu parmi eux un murmure d'approbation. Espérons qu'il suscite la même chose lorsqu'il parlera »¹¹. Le duc, comme il l'écrivit, accepta de monter sùr le trône avec le nom de Zvonimiro II, mais il n'alla jamais à Zagreb et il ne fut jamais couronné. Au fil des jours, il devint clair que l'influence italienne en Croatie était plus formelle que réelle. Le 30 mai, Mussolini eu « une réaction violente contre les Allemands à propos de leur invasion de Zagreb »¹². Et le 10 juin (« étrange anniversaire de l'entrée en guerre ! »¹³ écrivit Ciano), il dit à son ministre des Affaires Etrangères : « Il n'y a pas d'importance que les Allemands reconnaissent sur le papier nos droits en Croatie quand en réalité ils prennent tout et à nous, ils nous laissent des os à ranger. Ce sont des canailles de mauvaise foi et je vous dis que cela ne pourra durer. Je ne sais même pas si les intrigues allemandes permettront à Aimone de monter sur le trône de Croatie »¹⁴.

Cela ne dura pas longtemps effectivement. Après le 8 septembre 1943, les Allemand élargirent leur autorité à toutes les zones italiennes de l'ancienne Yougoslavie et il récréèrent le vieux Küstenland, l'unité administrative, qui englobait dans l'empire austro-hongrois les provinces autonomes de Trieste, d'Istrie, de Gradisca et de Gorizia. Un an et demi plus tard, Tito rétabli l'unité yougoslave et le nouvel Etat ressortit, pour définir ses frontières occidentales, la vieille carte sur laquelle le royaume serbo-croato-slovène avait présenté ses propres revendications à la conférence de paix.

3. Du traité de paix aux accords d'Osimo

Les alliés ont empêché les troupes du maréchal Tito de s'installer à Trieste, mais ils n'ont pas pu ou pas voulu interdire à la Yougoslavie de s'emparer de l'Istrie et d'une partie de la province de Gorizia. Le traité de paix, de 1947, prit en compte une grande partie des conquêtes yougoslaves et la constitution du territoire libre de Trieste. On décida que la frontière de ce

¹¹ Ibid., 18 mai 1941, p. 409.

¹² Ibid., 30 mai 1941, p. 415.

¹³ Ibid., 10 juin 1941, p. 420.

¹⁴ Ibid., 10 juin 1941, p. 422.

territoire passerait à l'est de Monfalcone et à l'ouest de Sesana et d'Erpelle. Le statut du Tlt, rédigé par les alliés (al. VI du traité) prévoyait que la sécurité et l'intégrité du territoire étaient garanties par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le gouverneur serait nommé par le conseil après consultation avec les gouvernements yougoslave et italien. La langue officielle serait l'Italien, le Slovène et dans des circonstances particulières, le Croate. De fait, le Tlt se composait de deux zones - A et B – la première comprenait Trieste occupée par les alliés, la seconde incluait la zone occupée par les Yougoslaves. Comme le conseil ne réussit pas à nommer un gouverneur, le territoire où devait naître le Tlt resta divisé en deux zones d'occupation. Les Italiens de l'Istrie, en fait, n'avaient attendu ni le traité de paix ni la constitution du Tlt. Entre 1945 et 1947 beaucoup d'entre eux abandonnèrent Capodistria, Isola, Piran, Buie, Umago, Cittanova, Fiume, Pisino, Rovinj, Parenzo, Pula et Zara, ainsi que les îles italiennes de la côte dalmate. Les Italiens, encore 101 715 en 1948, mais seulement 35 874 lors du recensement de 1953, découvrirent que l'Istrie, comme unité politico-administrative, avait cessé d'exister et qu'elle avait été divisée entre deux républiques yougoslaves : la Slovénie et la Croatie. Nous ne savons pas combien de Slovènes ont abandonné les vallées du Natisone et la province de Udine pour rejoindre leur mère patrie.

En mars 1948, après la crise de Prague et à la veille des élections italiennes, les alliés occidentaux décidèrent d'archiver le projet de création du Tlt et de soutenir les revendications italiennes. Ils demandèrent à De Gasperi, président du conseil italien, de choisir entre deux solutions : la restitution de la zone A ou une déclaration solennelle tripartite sur la nécessité de restituer à l'Italie tous ses territoires. Écartelé entre deux possibilités – Trieste tout de suite ou l'Istrie avec Trieste dans un futur incertain –, De Gasperi n'eut pas le courage de choisir la première. Peut-être croyait-il réellement que les alliés réussiraient à obtenir des Yougoslaves la restitution de l'ensemble des territoires occupés. Il craignait certainement que la première solution n'entraîne, de fait, le renoncement à l'Istrie et qu'il resterait ainsi dans l'Histoire comme le président « pro-autrichien » qui avait « mutilé » la victoire de 1918.

Un homme d'Etat sicilien réussit à faire ce qu'un homme d'Etat du Trentin n'avait osé faire. Devenu président du Conseil après la démission de Giuseppe

Pella en janvier 1954, Mario Scelba décida d'accepter la première des deux solutions que les alliés avaient proposées à De Gasperi en mars 1948. Les conférences italo-yougoslaves se tinrent à Londres, avec une médiation anglo-américaine, et elles se conclurent par un « mémorandum d'accord » qui fut signé le 5 octobre 1954. Ce même jour les forces italiennes entrèrent à Trieste.

L'accord n'a pas résolu formellement le contentieux territorial entre les deux pays. Parce qu'il faut attendre encore 20 ans pour que soit refermé ce contentieux. Les accords d'Osimo en 1975 ont ratifié les ententes de 1954. Dans cette perspective, l'accord apparaît donc comme la tardive reconnaissance des équilibres politico-territoriaux issus de la fin de la Seconde Guerre Mondiale. En réalité, il donnait plus. Conclu en 1975, l'année où les deux blocs de la guerre froide stipulèrent « la paix d'Helsinki », le traité d'Osimo représentait pour la politique étrangère italienne une sorte d'investissement. Le gouvernement romain sacrifiait les terres perdues parce que la situation internationale, surtout après l'acte d'Helsinki, décourageait quelque revendication. Mais il le fit aussi avec la conviction que le traité lui aurait permis d'assumer, dans les rapports italo-yougoslaves, la fonction de « partenaire ancien ». Pour l'Italie de l'époque, cherchant à se tailler une place de majeure autonomie, et à se présenter à l'Est comme le moins atlantique des pays occidentaux, Osimo apparaît, dans le contexte international de ces années là, le meilleur des choix possibles. C'est une continuation, avec un autre style et en d'autres circonstances, de la politique que le nationalisme modéré avait cherché à faire entre la première et la seconde guerre mondiale.

Le traité n'oublia pas les intérêts locaux et il ouvrit des perspectives favorables sur le futur de Trieste, sur les rapports économiques entre la Vénétie Julienne et la zone yougoslave limitrophe, et sur la préservation de l'identité nationale de ce qu'il restait d'Italiens en Istrie et à Fiume. Leur nombre, selon les recensements yougoslaves, avait progressivement diminué : 25 615 en 1961, 21791 en 1971, 15 132 en 1981. Mais il est probable que ces chiffres reflètent le succès de la politique d'assimilation conduite par les autorités de Belgrade. Dans un livre publié en 1994 par l'Union Italienne de Fiume et l'Université Populaire de Trieste, Loredana Bogliun Debeljuh observe que l'appartenance nationale, dans les recensements yougoslaves « est tout simplement une déclaration d'identité

(...) en réponse à la question. On analyse une seule réponse, qui ne considère pas les divers paramètres de l'identité ethnique, comme par exemple la langue, l'ascendance ethnique et linguistique, etc. »¹⁵. Les autorités ne cherchaient pas à savoir combien il restait d'Italiens en Istrie, et combien ont encore la volonté et le courage de s'affirmer Italiens. Leur demande, de la façon dont elle était formulée, contenait une pression implicite. Nous en avons eu la preuve a contrario lors du dernier recensement. Tenu en 1991, alors que la Yougoslavie se désintègre, il enregistre une forte augmentation de la population italienne : 22041 dont 19 283 en Croatie et 2 758 en Slovénie. Mais 20% des Istriens se déclarent de nationalité istrienne et nombreuses, selon Loredana B. D., furent « les déclarations du type : croate istrien, italien istrien, istrien croate, istrien italien »¹⁶. Le résultat confirma que la déclaration d'identité des personnes qui appartiennent à un groupe multinational cache des motivations diverses : dans certains cas, la volonté d'affirmer orgueilleusement un choix de vie original ; pour d'autres, la peur de se distinguer du groupe dominant ou tout simplement le désir de s'identifier au groupe victorieux. La Nation, comme le soutient Renan, est un plébiscite de chaque jour : et le plébiscite est à son tour fortement influencé par les perceptions et les intérêts des électeurs dans ces moments particuliers. En 1991, beaucoup d'Istriens se déclarèrent Italiens ou Istriens parce que le choix yougoslave était moins attrayant.

4. Les contentieux italo-slovène et italo-croate après la désagrégation de la Yougoslavie

Quand eut lieu le dernier recensement de la République yougoslave, l'entreprise, dans laquelle l'Italie avait investi ses propres espérances et sacrifices, avait fait faillite. Après avoir misé sur la Yougoslavie et sur son rôle dans l'Europe divisée par la Guerre Froide, le Gouvernement italien vit apparaître sur ses frontières, promus au rang d'Etats, les deux voisins avec qui elle avait eu un contentieux ancien de population et de territoire.

¹⁵ L. Bogliun Debeljuh, L'identité ethnique. Les italiens de la zone istro-quarnerine, Etnia V, Crs-Upt, Rovinj-Trieste, 1994, p. 109.

¹⁶ Ibid.

La disparition de la Yougoslavie n'autorisait pas l'Italie à relancer la négociation sur le problème des frontières et à réclamer des terres qui étaient désormais presque entièrement habitées par des Slaves. Mais si le Traité d'Osimo et les sacrifices qui en découlent étaient un engagement italo-yougoslave, l'Italie aurait du déclarer immédiatement que celui-ci était caduc et que les relations avec les deux Etats voisins devaient être négociées ex novo. Le gouvernement préféra adopter une position « politiquement correcte » et confirmer la validité du traité.

La déclaration conjointe italo-slovène du 17 janvier 1992 et celle italo-croate du même jour furent rédigées comme si l'Italie et la Slovénie, d'une part, et l'Italie et la Croatie d'autre part n'avaient aucune difficulté ni différends sur lesquels s'accorder. On y parle de respect mutuel, de souveraineté, d'égalité, de non-ingérence dans les affaires internes et nombreux autres lieux communs tirés du lexique diplomatique. On a oublié que le Traité d'Osimo était né dans un contexte politique différent, que beaucoup de ses clauses n'ont jamais été appliquées et que d'autres avaient considérablement vieilli. Il fallait saisir l'occasion pour se rappeler les problèmes rencontrés et résolus de façon peu satisfaisante : le statut de la minorité italienne, l'indemnisation des biens confisqués par les autorités yougoslaves et dans les limites du possible, le recouvrement des propriétés perdues.

Au lieu de rappeler ces faits dans les déclarations conjointes, le gouvernement italien préféra mettre en préambule un « mémorandum d'entente entre la Croatie, l'Italie et la Slovénie ». On y lit entre autres : « les gouvernements de la Croatie, de l'Italie et de la Slovénie s'emploient avec ce mémorandum à conclure le plus rapidement possible, dès que l'Italie aura reconnu l'indépendance de la Croatie et de la Slovénie, des traités bilatéraux entre la Croatie et l'Italie, la Slovénie et l'Italie, la Croatie et la Slovénie, sur la protection de la minorité italienne dans ces deux Etats »¹⁷.

Le but que le gouvernement italien s'était fixé avec son mémorandum était double : conserver intacte, dans la mesure du possible, l'unité de la communauté italienne en Istrie et obtenir un « droit de regard » sur son statut

¹⁷ Istrid, Actes du séminaire sur l'Istrie aujourd'hui : droits de l'homme et tutelle unitaire de la communauté italienne, Présidence du Conseil des Ministres, 1993, pp. 74-75.

politique à l'intérieur des deux républiques. Le texte fut proposé avant la reconnaissance de l'indépendance des deux Etats et porte la date du 15 janvier 1992 mais il fut signé uniquement par l'Italie et la Croatie. Bien sûr, il est prévu au dernier paragraphe que celui entre en vigueur après la signature d'au moins deux des protagonistes et qu'il reste ouvert à la signature du troisième. Mais six mois plus tard, le 31 juillet 1992, l'ambassadeur slovène à Rome ratifia au ministre des Affaires Etrangères une série des procès verbaux dans lesquels « son pays déclarait confirmer, dans les limites de ses compétences, les accords entre l'Italie et l'ex-Yougoslavie : suit la liste de 50 accords dont celui d'Osimo datant de 1975 »¹⁸. Le gouvernement italien accepta les notes et prit acte « avec satisfaction de la détermination slovène qui contribue à l'éclaircissement d'une série importante de situations juridiques »¹⁹. Malheureusement, au lieu de contribuer à la transparence, cet échange de notes eut pour effet d'affaiblir encore la position italienne. Quels seront désormais les arguments du gouvernement italien, maintenant qu'il a reconnu et confirmé la validité du traité d'Osimo, pour soutenir la nécessité de nouveaux accords en vue de protéger les minorités ?

Dès leur début les mois suivants, les négociations buttèrent rapidement sur le problème des indemnisations et de la récupération des biens perdus. Certaines déclarations imprudentes et velléitaires des candidats d'Alliance Nationale sur la révision des frontières pendant la campagne de mars 1994, donnèrent aux Slovènes un prétexte pour dénoncer les ambitions nationalistes du gouvernement italien, conférant ainsi une noble justification politique à leurs propres réticences. Pour faire pression plus efficacement sur Ljubljana, les négociateurs italiens, après la formation du gouvernement Berlusconi, firent comprendre que l'Italie, en absence d'accord, aurait freiné le processus d'association de la Slovénie à l'Union Européenne. Le veto italien fut critiqué par ses partenaires. Il suscita l'indignation de la gauche et fut censuré par la presse d'opinion. Evacué du champ international, la négociation italo-slovène ne servit plus qu'à alimenter les débats de la politique intérieure italienne. Antonio

¹⁸ Note du Ministère des Affaires Etrangères, Journal Officiel de la République Italienne, n° 211, 8 septembre 1992.

¹⁹ Ibid.

Martino, ministre des Affaires Etrangères de l'époque, chercha à adoucir la position italienne. Il eut une réunion avec son collègue slovène à Aquileia, le 10 octobre 1994, pendant laquelle fut adoptée une déclaration commune sur le problème des minorités, des indemnités et des biens confisqués. La Slovénie devrait modifier sa constitution pour permettre aux citoyens de l'Union Européenne d'acquérir des biens immobiliers. Elle devrait faciliter le recensement des immeubles et domaines ayant appartenu à des citoyens italiens et qui sont devenus des propriétés publiques. La Slovénie s'est également engagée à ce qu'ils ne soient pas aliénés « jusqu'à l'entrée en vigueur du décret sur l'accès des étrangers à la propriété dans le pays ». L'Italie, quant à elle, devait restituer le Narodni Dom (un immeuble de S. Giovanni dans la province de Trieste) et débloquer des fonds publics pour financer l'école privée slovène dans la province d'Udine. Sur le problème des minorités, les accords étaient les suivants : l'Italie aurait présenté au Parlement, avant le 31 décembre 1994, un projet de loi sur la tutelle globale de la minorité slovène, et la Slovénie aurait confirmé ses bonnes dispositions pour trouver « un accord afin d'éliminer les conséquences qu'entraînent la séparation de la minorité italienne entre deux Etats différents, dans l'esprit du mémorandum d'entente du 15 janvier 1992 »²⁰.

L'accord conclu à Aquileia ne fut pas approuvé à Ljubljana. Les Slovènes ont certainement cru pouvoir compter sur la sympathie de l'Allemagne et sur les sentiments anti-berlusconiens d'une partie de l'opinion publique internationale. Le problème, comme cela a été le cas en Italie, fut certainement pollué par les luttes des factions et par son exploitation pour mieux mettre en difficulté son adversaire. À la chute du gouvernement Berlusconi, celui de Lamberto Dini tenta d'adoucir la ligne italienne et révoqua le veto sur l'association de la Slovénie à l'Union Européenne. Selon les derniers calculs, les maisons susceptibles d'être récupérés par les exilés italiens ne seraient pas plus de deux cents. Pourtant, les négociations piétinèrent de nouveau. À la commission des Affaires Etrangères, Susanna Agnelli déclara que son collègue slovène, Z. Thaler, « avait accepté de discuter sur la base de notre projet, puis qu'il a recommencé à demander autre

²⁰ Déclaration d'Aquileia, 10 octobre 1994, publiée par Delo, 8 novembre 1994.

chose »²¹. Thaler, quant à lui, déclara au Corriere della Sera que les deux problèmes en discussion, restitution des immeubles et traitement des minorités « sont bien distincts et non comparables. On ne peut pas soutenir que le statut des minorités dépende de la situation des biens immobiliers, déjà réglée et définie dans les accords du passé. En bref, 100 ou 200 maisons ne peuvent pas être associées au sujet important qu'est le droit des minorités.



Image 8. – Place des Signori à Zara dans une gravure d'époque

Ce furent les bases de l'accord d'Aquileia (accord Martino-Peterle finalement dénoncé par le gouvernement slovène). En fait, nous proposons de diviser les négociations en deux documents différents, à examiner parallèlement, en accordant cependant la priorité aux droits des minorités. La question des biens n'est certainement pas émergent »²². Il était légitime de se poser la

²¹ La Repubblica, 14 septembre 1995, p. 2.

²² Corriere della Sera, 15 septembre 1995, p. 5.

question si la partition de la négociation n'ait pas d'autres buts : empêcher que le problème de la communauté italienne ne soit traité avec la Croatie dans un traité tripartite et éviter « le droit au retour ». Si le problème des maisons était modeste (100 ou 200 maisons selon l'estimation de Thaler), on ne comprend pas pourquoi le gouvernement de Ljubljana s'obstinait à le rayer du calendrier des négociations et à renvoyer les tractations. On peut dire que les Slovènes voient dans la restitution des maisons une intolérable atteinte à l'homogénéité nationale du nouvel Etat, une tentative italienne de reprendre pied en Istrie. Si c'est le cas, la raison de la position slovène se concilie mal avec son aspiration à faire partie de l'Union Européenne, où de telles attitudes apparaissent comme anachroniques. La situation s'est débloquée grâce à la médiation du ministre des Affaires Etrangères espagnol durant les premiers mois de 1996. La Slovénie s'est engagée à modifier dans un délai de quatre ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association, sa constitution qui empêche aujourd'hui les étrangers d'acquérir des biens immobiliers. L'Italie ne s'est pas opposée à la signature du traité d'association entre la Slovénie et l'Union Européenne à Luxembourg, en juin de la même année.

De nouveaux progrès ont réalisé faits depuis avec la Croatie : en particulier, un traité bilatéral sur les minorités a été signé le 5 novembre 1996. Grâce à une certaine souplesse de la diplomatie italienne les rapports entre les deux républiques semblent plus détendus. Il reste à voir si les bases sur lesquelles reposent les accords sont solides et si les vieilles ambiguïtés ont été réellement et définitivement éliminées.

La minorité italienne en Slovénie et en Croatie

1. La minorité italienne de la fin de la seconde guerre mondiale à la « renaissance » des années 80

1.1. Le Traité de paix et l'annexion de l'Istrie à la Yougoslavie

Avec l'entrée en vigueur du Traité de paix, le 15 septembre 1947, un territoire de 7 650 km² avec 495 000 habitants (dont 310 000 en Istrie et à Fiume)²³ fut annexé à la Yougoslavie. Dans ce territoire 170 015 (40,7%) personnes s'étaient déclarées de langue maternelle italienne (recensement autrichien de 1910), 227 209 (58%) selon le recensement italien de 1921 (cf. tab. 1).

A cette région on ajoutera, avec le Mémoire de Londres (1954) et le Traité d'Osimo (1975), la zone B de ce qui aurait dû être le Territoire Libre de Trieste (Tlt).

Avec l'annexion officielle de ces territoires à la Yougoslavie, le processus parvint rapidement à son épilogue. On introduisit tout de suite une série de dispositions économiques, politiques, administratives et sociales pour conformer entièrement la législation provisoire des territoires annexés au constitution yougoslave et à celles des deux Républiques de Croatie et de Slovénie. De nombreuses dispositions restrictives, comme celle relative à la fermeture hermétique des frontières et à l'abolition de tout type de laissez-passer (au point qu'il fallait avoir une permission spéciale même pour aller pêcher), provoquèrent un phénomène des fuites clandestines au-delà de la frontière.

1.2. L'exode de la population italienne

Parmi les nouvelles lois, une des plus lourdes fut celle relative à l'extension automatique de la citoyenneté yougoslave à tous les citoyens italiens

²³ AAVV, Istra i Slovensko Primorje, ed. Rad, Belgrade 1952, p. 609.

résidents (jusqu'au 10 juin 1940) dans les territoires annexés.²⁴ Aux citoyens italiens de langue maternelle italienne fut accordée la possibilité d'opter pour la citoyenneté italienne (dans un délai d'un an par rapport à l'entrée en vigueur du Traité de paix).



Image 9. – La première page du journal « L'Arena di Pula » paru au lendemain du Traité de Paris (« Soit l'Italie soit l'exil »)

²⁴ Cf. Journal officiel yougoslave (Sluzbeni List), n° 104, 6 novembre 1947.

Ceux qui choisirent la citoyenneté italienne furent obligés d'aller s'établir définitivement en Italie (et d'abandonner tous leurs biens). L'exode représenta des proportions énormes et se poursuivit sans interruption jusqu'en 1956, avec l'abandon en masse (après le Mémorandum de Londres) de la zone B de l'ex-Tlt également^{25 26}.

Avec l'éloignement du régime de Tito des autres partis communistes conduits par le parti soviétique, il y eut une période de profonds bouleversements politiques dans la société yougoslave. La période fut marquée par de nombreuses actions répressives contre les communistes « dissidents », parmi lesquels il y eut beaucoup d'italiens. Plus de 400 Istriens et habitants de Fiume de langue italienne furent persécutés. Un tiers d'entre eux vécurent l'expérience de Goli Otok (Île Chauve), un des plus impitoyables camps de concentration qui avaient été créés par le régime yougoslave pour éliminer les dissidents et les opposants²⁷.

Selon différentes sources (yougoslaves et italiennes) et les données actuellement disponibles, le nombre total des réfugiés et exilés serait compris entre 200 000 et 350 000 personnes, même si le calcul le plus précis est semble-t-il celui de l'Oeuvre pour l'assistance aux réfugiés juliens et dalmates. Selon celle-ci, le nombre total de personnes ayant subi cet exode fut de 250 000.

Ce fut une période noire pour la communauté italienne (de 1948 à 1961), qui perdit 83% des ses membres.

Cette période fut marquée par la fermeture forcée de dizaines d'écoles, de maternelle et d'organismes culturels du groupe national (cf. tab. 3 et 4).

1.3. La crise de Trieste

Dans un délai très bref fut éliminée toute trace de bilinguisme dans plusieurs localités (jusqu'à la moitié des années '50, le bilinguisme était diffusé, de fait, dans toute la région). La crise battit son plein le 8 octobre 1953, après la

²⁵ AAVV « Istra i Slovensko Primorje », œuvre citée. ; L. Giuricin, « La conta nazionale in Istria ed a Fiume », Panorama, Fiume, n° 5, 1991 ; G. Perselli, « I censimenti », Etnia IV, Crsr-Upt, Rovinj-Trieste, 1993.

²⁶

²⁷ G. Scotti, Goli Otok, Ed. Lint. Treste, n° 3, 1991 ; L. Giuricin, « Cominform, 40 victimes racontent », La Ricerca, n° 3, 1992.

publication de la « Déclaration bipartite » avec laquelle les Etats Unis et la Grande Bretagne déclarèrent l'intention de confier l'administration de la Zone A à l'Italie et, implicitement, de la Zone B à la Yougoslavie.

L'éclat de la « crise de Trieste » provoqua une vague de répression et de violence contre la communauté italienne et ses institutions (des organismes culturels furent incendiés, des Italiens furent battus ou menacés, etc.). Les autorités interdirent plusieurs fois aux membres de la minorité de parler en Italien entre eux, aussi bien en lieu public qu'au travail. L'élimination du bilinguisme « visuel », les menaces et l'entrée en vigueur du décret Perusko (tous élèves qui avaient un nom se terminant par « ch » devaient être transférés dans les écoles croates) créèrent ultérieurement au sein de la minorité un profond climat de tension et de méfiance. Les autorités essayèrent aussi de fermer la compagnie théâtrale « Damma Italiano » de Fiume et de limiter les publications de la maison d'édition Edit, notamment de La voix du peuple, le seul quotidien de la minorité. L'Uiif (Union des Italiens d'Istrie et de Fiume) et les quelques cercles culturels italiens qui avaient subsistés, furent réduits à une présence un peu plus que formelle.

1.4. La renaissance. L'amorce de la collaboration avec l'Université populaire de Trieste

Après le Mémorandum de Londres, la nouvelle situation internationale et les nouveaux rapports bilatéraux instaurés entre l'Italie et la Yougoslavie firent naître pour la minorité de nouvelles perspectives de reprise, même si elles restèrent timides. On augmenta les activités culturelles et on démarra, dans cette période, les premiers et irréguliers contacts et rapports de collaboration avec la mère Patrie. Cela permit aux institutions du groupe national, notamment à l'Uiif, d'affirmer leur propre subjectivité. La sauvegarde juridique et constitutionnelle du groupe national fut l'argument le plus traité avec l'amorce des discussions sur les statuts communaux.

Le vrai tournant arriva pendant la XI^e assemblée de l'Uiif, tenue à Rovinj le 30 juin 1963. L'Union élit au poste de président Antonio Borme. Elle approuva un nouveau statut et un nouveau programme, lesquels reflétaient les transformations qui étaient arrivées, en même temps, au sein de la minorité et

de la société yougoslave. Dans cette période (1965), il y eut ainsi une amorce de collaboration entre l'Uiif et l'Université Populaire de Trieste (Upt). Dans ce cadre le Gouvernement italien et la région Frioul - Vénétie Julienne donnèrent leurs premières aides culturelles et didactiques à la minorité.

Un bond en avant fut fait en 1971 pendant l'assemblée historique de l'Uiif à Parenzo. L'organisme décida de promouvoir la restructuration complète de l'Union, en initiant ainsi la transformation de l'Uiif d'organisme typiquement culturel en un important sujet social et politique. La restructuration présupposait l'acquisition d'une complète autonomie et la séparation nette de l'Uiif des structures du régime et du parti unique, qui avaient contrôlé jusque là l'action des organismes de la minorité.

La nouvelle ligne d'action provoqua un important processus de mûrissement civil de la communauté, laquelle dut affronter, toutefois, le phénomène des nationalismes, par exemple le cas du « Maspokret » (Masovni Pokret - Mouvement de masse) qui reçut le soutien du parti au pouvoir. La brève parenthèse politique, qui avait permis à la société yougoslave de démarrer des importantes ouvertures civiles, économiques et démocratique, était désormais à sa fin.

1.5. Les années sombres. La destitution de Borme

Soutenus par le Parti unique et par les structures ecclésiastiques les mouvements nationalistes – notamment le mouvement nationaliste croate qui cherchait la séparation de la Croatie de la Fédération Yougoslave ou, au moins, une augmentation de l'autonomie de la République – s'acharnèrent violemment contre la minorité italienne. Toutes les principales conquêtes obtenues grâce aux précédents accords politiques, furent bientôt effacées.

Le processus de « normalisation » et de répression, conduit par les autorités fédérales contre les mouvements nationalistes d'une part, élimina les auteurs du « Maspokret » croate et les partisans des nouveaux courants ethnocentriques et sécessionnistes, et d'autre part arrêta brusquement le processus d'ouverture démocratique et de libéralisation économique de cette période. Le « coup de poing américain » de Tito frappa bientôt et sans discrimination, y compris la minorité italienne.

L'année 1974 vit l'approbation de la nouvelle constitution yougoslave laquelle, dans le sillage des précédents processus de démocratisation, concéda aux républiques et aux régions autonomes de grands espaces d'autonomie. Toutefois, cette année fut l'un des moments les plus critiques et les plus difficiles pour la communauté italienne. En mars, en effet, une nouvelle crise entre l'Italie et la Yougoslavie avait éclaté en raison du contentieux sur la future et définitive ligne de frontière. La crise - caractérisée par un échange de notes diplomatiques, par des manifestations, par des mouvements de rue, par le déploiement de troupes yougoslaves à la frontière – se répercuta, bien sûr, sur la minorité. Elle sera résolue avec la signature, en 1975, du Traité d'Osimo.

Dans ce contexte difficile il y eut une lourde action répressive contre l'Uiif, qui aboutit à la destitution du président Antonio Borme, le principal acteur du processus de reprise du groupe national italien. Cet acte provoqua d'une nouvelle crise de la communauté et il entraîna une stagnation dans de nombreux domaines et le blocage de toute initiative. Le statut et le programme d'action de l'Uiif furent bientôt supprimés et avec eux tous les principes majeurs liés à l'autonomie et à la pleine reconnaissance du groupe national. Fort heureusement, les rapports de collaboration culturelle entre l'Uiif et l'Upt ne connurent pas de limitations substantielles ou de coups d'arrêt. Après une période de stagnation, au cours de laquelle l'activité et l'engagement des structures de la minorité se limitèrent, presque exclusivement, au plan culturel et didactique et aux rapports avec la mère patrie, on releva, au début des années 80 une nouvelle phase de reprise, même si elle fut lente et graduelle.

1.6. Dès la lente reprise aux thèses sur la socialisation

Les premiers symptômes du réveil social et politique de la communauté arrivèrent en même temps que le démarrage des nouvelles propositions et initiatives de la part des secteurs les plus jeunes de la minorité. En 1979, ceux-ci donnèrent le jour à une commission ad hoc et ils organisèrent plusieurs éditions des « Fêtes juvéniles de l'Uiif ». Le processus de lente reprise, après la stagnation due à la destitution de Borme, donna à la direction de l'Uiif la possibilité d'élaborer des nouvelles orientations politiques et de programme.

Le nouveau projet politique de la minorité se fixait le but de diffuser la langue et la culture italienne dans la région istro-quarnerine, afin de les transformer en une valeur commune aux populations de tout le territoire. Il s'agissait de l'extension du concept de « bilinguisme diffusé ou intégral » qui avait été élaboré des dizaines d'années auparavant et de la continuation des lignes directrices de programmation fixées par l'Uiif en 1971. Cet important projet politique et social aboutit en 1985, pendant la Conférence de l'Uiif de Piran, à l'approbation des notes intitulées « Dix thèses sur la socialisation » et des nouvelles et importantes lignes d'action.

Mais le « nouveau cursus » fut bien vite arrêté par les autorités. La Ligue des communistes accusa l'Uiif d'avoir de « dangereuses postures irrédentistes » et commença alors, une nouvelle et très dure campagne pour contrôler l'activité de l'Uiif et des autres organismes de la minorité. Ces pressions et ces attaques ne furent pas sans conséquences sur les élections pour le renouvellement de la direction de l'Uiif. En effet, presque tous les membres de la présidence de l'organisation furent remplacés durant la III^e Conférence de l'Union, tenue à Rovinj en 1986.

Toutefois, les temps étaient désormais en train de changer et dans la société yougoslave on apercevrait bientôt les premiers signes de profonds bouleversements qui provoquèrent la crise des régimes du bloc de l'Est. En décembre 1987, une pétition, signée à Capodistria par des centaines de compatriotes italiens, contribua à sensibiliser l'opinion publique sur les graves problèmes de la minorité italienne et à stimuler le processus de renouvellement et de réveil civil. La pétition soulevait de nombreuses questions, parmi lesquelles :

- le tentative de promulguer une loi fédérale qui aurait limité l'usage des langues des groupes nationaux ;
- le manque de financement de l'Uiif ;
- le manque de respect des droits nationaux ;
- les menaces à l'encontre de la minorité.

Les signataires dénonçaient le dessin de transformer la Yougoslavie en Etat autoritaire et centraliste, toujours moins sensible aux exigences de décentralisation et d'autonomie, politique et nationale, des ses composantes.

Une des principales accusations que les signataires faisaient au pouvoir yougoslave, était d'avoir réalisé, dès la fin de la seconde guerre mondiale, un véritable « ethnocide » envers la composante nationale italienne.

2. Les nouveaux bouillonnements démocratiques et le renouvellement de l'organisation de la communauté italienne

2.1. De la naissance du Groupe 88 et des autres mouvements d'opinion à la fondation de la nouvelle « Union Italienne »

La pétition de décembre 1987, reflétant les poussées démocratiques qui stimulaient à ce moment-là la société yougoslave et notamment les communautés slovène et italienne, eut un grand succès ; elle mobilisa l'opinion publique et les principaux organes de presse, en Yougoslavie en Italie.

Le 26 mars naquit officiellement le mouvement d'opinion « Groupe 88 », qui était le principal instigateur de la pétition et l'inspirateur des initiatives destinées à promouvoir de nouvelles forces et un nouveau mouvement démocratiques en Istrie et au sein de la communauté italienne.

Le Groupe 88, caractérisé par une empreinte transnationale et régionaliste, a donné vie à plusieurs courants qui ont conflué, en 1990, d'une part dans la Diète démocratique istrienne, Ddi, et d'autre part dans le mouvement pour la Constituante qui a amorcé un profond processus de renouvellement démocratique des structures de la minorité italienne.

Les 25, 26 et 27 janvier 1991, on eut les premières consultations démocratiques et pluralistes pour élire l'Assemblée constituante, qui devait donner vie à une nouvelle organisation de la communauté italienne à la place de la vieille Uiif. Plus de 40% des postes de l'Assemblée furent attribués au Mouvement pour la Constituante, 40% aux représentants « indépendants » et le reste aux représentants proches au vieux groupe dirigeant de la Uiif ou à d'autres listes mineures. Le nombre des inscrits aux listes électorales atteignit le niveau exceptionnel de 15 565 personnes, bien supérieur à celui qui était apparu lors du recensement de 1981 (on ne connaissait pas encore le résultat du

recensement de 1991). 13 150 compatriotes, à savoir 84,25% des inscrits exprimèrent leur voix. Le processus déclenché par les élections aboutit le 2 mars 1991 à la fondation de l'Union Italienne, la nouvelle organisation démocratique et pluraliste des Italiens en Slovénie et Croatie, expression unitaire de la complexe articulation politique, économique et culturelle de la minorité. L'Assemblée constituante de Pula élut à la tête de l'Union Italienne Antonio Borme, le leader historique qui avait été « écarté » 20 ans auparavant. Maurizio Tremul fut élu pour conduire le comité exécutif de la nouvelle organisation. A la deuxième séance de l'Assemblée constituante, qui eu lieu à Fiume le 16 juillet 1991, on approuva le nouveau statut et le programme de l'organisation à laquelle se référaient 22 communautés actives de niveau local.

2.2. Le réveil de l'identité nationale

Le renouvellement des structures de la communauté fut également accompagné par un réveil de la conscience et du sentiment d'appartenance national. En effet, les données du dernier recensement yougoslave révélèrent, pour la première fois après cinquante ans, une croissance sensible du nombre des membres de la minorité (25 336 citoyens se déclarèrent de nationalité italienne, dont 22 041 en Istrie et dans le Quarnero, c'est à dire presque le double du chiffre obtenu lors du recensement précédent). Les déclarations qui indiquaient l'Italien comme étant la « langue utilisée » ou la « langue maternelle » furent plus de 30 000 (cf. tableau 2).

Ce processus fut même confirmé par la réapparition de plusieurs italien « submergés », surtout dans les petits villages de l'Istrie intérieure, qui, auparavant - par peur ou pour d'autres raisons - n'avaient voulu déclarer ouvertement leur identité. Il s'agissait d'un phénomène, nouveau, déterminé par plusieurs facteurs qui font encore aujourd'hui l'objet d'étude, mais notamment par la renaissance de l'identité culturelle et nationale de milliers de jeunes dont les parents, dans les années les plus noires et les plus difficiles, traumatisés par les vexations et par les injustices subies, avaient été contraints de suivre les cours dans les écoles de la majorité et à s'éloigner des institutions et de la vie de la communauté.

Les stimulis offerts par les nouveaux outils culturels et économiques de la communauté, l'espoir d'une plus grande liberté civile et les nouveaux espaces d'expression offerts par l'ouverture à la démocratie, l'exigence de « se reconnaître » différents et de défendre leur propre identité en face aux nouveaux ethnocentrismes ont contribué, d'une part, à l'augmentation des inscriptions aux communautés déjà existantes, d'autre part, à la naissance de 22 autres nouvelles communautés.

3. Les conséquences de la dissolution yougoslave et de la division territoriale de l'Istrie

Avec la dissolution de la Yougoslavie et la reconnaissance internationale, le 15 janvier 1992, des nouveaux Etats de Croatie et de Slovénie, la péninsule istrienne et la minorité italienne ont été partagées par la nouvelle frontière sur le fleuve Dragogna. Malgré les assurances fournies par les deux nouvelles organisations d'état (d'après lesquelles la frontière serait devenue un peu plus qu'une simple ligne de démarcation formelle), la nouvelle limite, devenu rigide, a produit des très profonds déchirements dans le tissu social et civil de la région et, notamment, du groupe national italien.



Image 10. – Blason de la ville de Fiume

La division politico-territoriale de l'aire istrienne a provoqué une brusque interruption des rapports et des liens directs qui, dans le passé, avaient été maintenues intègres et unitaires, malgré les difficultés, les structures de la communauté. La minorité, à cause de la naissance des deux nouveaux Etats, a été partagée, de fait, en deux "morceaux" : le premier en Slovénie, où la communauté, même si sauvegardée au niveau formel, résulte être numériquement exiguë

(3 058 personnes) ; le deuxième dans la partie croate de l'Istrie, exactement dans le Quarnero et en Dalmatie, qui constitue la part la plus considérable du groupe national (22 278 personnes) (cf. Tab. 2). Le partage territorial est en train de menacer les possibilités d'agrandissement de la communauté et de créer des gros problèmes de fonctionnement aux structures scolastiques, économique, politiques, culturelles et associatives.

L'impossibilité de garantir la mobilité des enseignants, des journalistes, et, en général, de tout cadre qualifié nécessaire aux institutions communes, les problèmes pour les centaines d'étudiants et de travailleurs, et la tentation de ne pas reconnaître l'existence de structures politiques unitaires de la minorité ont affaibli la position de la communauté nationale italienne. Au contraire le partage du groupe national en deux morceaux est utilisé par les deux gouvernements pour limiter les droits déjà acquis. La maison d'édition, le quotidien, les organismes radiotélévisés de la minorité, les plusieurs institutions culturelles risquent d'être fermés ou réduits puisqu'ils ne doivent plus travailler pour "tous" les compatriotes.

Au problème du partage entre deux Etats du groupe national, il faut ajouter celui de la diversité de traitement à l'intérieur des diverses aires régionales et unités administratives. En Croatie, notamment, la communauté est soumise au moins à trois régimes de sauvegarde très différents entre eux : celui en vigueur dans la Région (Comté) istrienne ; celui qui est présent à Fiume ; le troisième, le plus précaire de tous pour le niveau et la qualité des droits, dans l'aire des îles du Quarnero (Cherso, Lussino) et de la Dalmatie.

Même le poids politique de la minorité résulte affaibli à cause des difficultés qui ont été imposées à l'Union Italienne, le principal organisme unitaire de la minorité, à laquelle les deux Etats contestent le droit de représenter le groupe national dans son ensemble. C'est pour cette raison que l'Union Italienne depuis l'acte de sa constitution, en 1991, a voulu donner le maximum d'importance au principe de l'uniformité de traitement, et aux instances de l'indivisibilité à la fois de l'unité politique et de l'organisation de la communauté nationale italienne en Croatie et Slovénie. Telles exigences constituent aujourd'hui le principal objet de revendication de la communauté, le prémisses à laquelle on ne peut pas renoncer pour sa survie et son développement.

Les principales instances de l'Union Italienne, contenues dans la Déclaration finale de l'Assemblée constituante et reprises, ensuite, dans tous les principaux documents politiques et de programmation de l'organisation, ont été transmises plusieurs fois aux autorités italiennes, croates et slovènes pendant les nombreuses entrevues avec les Chefs d'État et de Gouvernement et les ministres des Affaires Étrangères des trois pays. Le sujet a été aussi traité à l'Aie, dans le cadre des colloques avec des hauts fonctionnaires de la Conférence internationale de paix dans l'ex-Yougoslavie. On a eu aussi des entrevues avec les représentants du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne.

Le 15 janvier 1992, en concomitance avec la reconnaissance internationale de la Croatie et de la Slovénie, un important document, intitulé "Mémorandum d'entente sur la sauvegarde de la minorité italienne en Croatie et Slovénie", qui, de fait a fixé l'engagement, pour les deux jeunes Républiques, de défendre l'unité, l'uniformité de traitement et les droits précédemment acquis par la communauté italienne. Le Mémorandum, signé seulement par l'Italie et la Croatie, n'a pas été, jusqu'aujourd'hui, observé. Les mêmes engagements, assumés dans plusieurs occasions par les plus hautes autorités de l'état (dans le cas de la Slovénie, par le même parlement) afin d'assurer l'unité de traitement et l'indivisibilité de la minorité, ont été systématiquement et maintes fois éludés.

4. Le rôle de la Diète démocratique istrienne et ses rapports avec la communauté italienne. Le développement du multiculturalisme et d'un nouveau climat de cohabitation en Istrie

La population de l'Istrie a clairement dit non aux conceptions ethnocentriques qui étaient en train de se diffuser dans le reste de l'ex-Yougoslavie. Malgré les fortes poussées nationalistes, les habitants de cette région ont réussi à sauvegarder un climat de paix et de tolérance.

Les Istriens des différentes composantes ethniques se sont solidarisés et ils ont promu, même au niveau politique, la défense des valeurs liées à l'Istrie,

celles de la cohabitation, du multiculturalisme et ils ont affirmé, avec grande énergie, leur volonté de promouvoir l'identité régionale.

Le protagoniste de ce processus a été la Diète démocratique istrienne, le mouvement régionaliste né en 1990 sur le sillage des grands bouillonnements démocratiques et pluralistes qui s'étaient développés pendant cette période. Avec les très nettes victoires aux élections politiques de 1992, aux administratives de 1993, et aux élections politiques anticipées du 29 octobre 1995, les régionalistes de la Ddi ont obtenu le pouvoir pratiquement dans toutes les communes de la péninsule et aussi le guide de la région.

Aux dernières élections la Ddi a constitué une coalition nommée Sabor '95 avec le Parti paysan, le Parti populaire, l'Union démocrate-chrétienne et le Parti de la Slavonie et Baranja. Tous ensemble ils ont obtenu 18% des voix et 18 postes au Parlement. Il faut dire que les candidats de la Ddi ont gagné, sans problème, dans la circonscription istrienne (n. 21) et dans celle de Fiume - Istrie orientale (n. 8), où on a voté avec le système majoritaire uninominal.

Le fort centralisme exercé par le pouvoir croate est en train d'entraver l'action des forces régionalistes, en limitant le rôle, les compétences et la liberté des représentants des entités locales. Le programme politique de la diète, résume par les slogans « l'Istrie aux Istriens » et « Istrie, région d'Europe », a pour but d'atteindre un élevé degré d'autonomie pour la région (à sanctionner dans un Statut spécial) et de donner vie, en franchissant de fait les frontières entre la Croatie, la Slovénie et l'Italie, à une Eurorégion.

L'exemple de cohabitation pluriethnique et multiculturel qui a été proposé par le parti régionaliste istrien, avec l'exigence de valoriser l'identité autochtone et de reconstruire le tissu civil et social de cette zone ont poussé la Ddi à établir un rapport particulier avec la communauté italienne, à promouvoir le rétablissement du bilinguisme dans toute la région et à revendiquer la pleine parité et égalité de toutes les composantes ethniques et culturelles.

Plusieurs compatriotes ont été appelés à tenir des très importants postes publics, au niveau communal et régional, grâce au soutien électoral de la Ddi.

Le « modèle » politique et institutionnel a réussi à transformer l'Istrie, sur plusieurs aspects, en un « laboratoire » original multiculturel et de cohabitation. Le nouveau Statut de le Comté istrien (l'aire administrative qui comprend la

partie croate de la péninsule jusqu'à Dragona, c'est à dire les deux tiers de l'Istrie géographique) a reconnu, pour la première fois après cinquante ans, la pleine égalité entre les composantes nationales slave et italienne de la péninsule, l'exigence de réintroduire le bilinguisme et de soustraire la communauté italienne au rôle précaire et subalterne de « minorité ». Malheureusement le Statut qui avait été approuvé formellement par le Conseil régional, a été annulé, sur intervention du Gouvernement de Zagreb, par la Cour constitutionnelle de la Croatie, exactement dans la partie (18 articles) qui concernait la position et les droits de la communauté italienne.

Le projet de réconciliation humaine et de reconstitution historique de la Région, démarré avec l'organisation, à Pula, du premier « Congrès mondial des Istriens » a contribué à franchir, en partie, les divisions encore existantes entre les diverses composantes locales et à rapprocher les istriens « exilés » de ceux qui sont restés. L'essai des forces nationalistes croates et des structures du pouvoir central de discréditer l'initiative, et les lourdes attaques conduites récemment contre les régionalistes de la diète, n'ont pas eu les effets espérés.



Image 11. – Monument aux morts dalmates – Zara

5. Les attentes et les développements futurs. Les propositions et les revendications de la minorité

Il est difficile de prévoir quelles peuvent être les attentes futures des Italiens dans ces territoires car le contexte est caractérisé par une très grande instabilité économique et politique, ainsi que par l'opposition entre un nationalisme accentué au niveau central et un climat de tolérance et de cohabitation au niveau local.

Les structures politiques de la communauté italienne ont déjà avancé, il y a longtemps, des demandes et des revendications précises. L'objectif principal de la communauté, en ce moment, est de sauvegarder sa propre unité. Les Italiens de l'Istrie, du Quarnero et de la Dalmatie demandent de ne pas être divisés sous l'effet de nouvelles sécessions et divisions d'Etat. Même s'ils sont devenus citoyens de différents pays, ils avancent l'exigence de maintenir des structures culturelles, économiques et politiques unitaires.²⁸

En confirmant le principe selon lequel le droit à l'autodétermination des peuples (dont les Slovènes et les Croates ont fait usage) ne peut pas être exercé au détriment des minorités nationales, les membres de la communauté italienne remontent aux dispositions du Mémoire signé par la diplomatie italienne et croate en 1992. Il s'agit d'un document (qui n'a pas été signé par la Slovénie même s'elle en a reconnu la validité) qui fixe les engagements très précis des Etats envers la défense de l'unité, des droits et des précédentes formes de sauvegarde garanties à la minorité italienne. L'Union s'en remet en outre aux garanties formellement offertes aux Italiens par les parlements et les gouvernements de Croatie et Slovénie en concomitance avec les plébiscites de 1990 et en occasion de la reconnaissance internationale des nouveaux Etats. Parmi les autres demandes du groupe national (auxquelles il ne peut pas renoncer) il y a celle relative à la signature (comme prévu par le Mémoire de 1992) d'un accord trilatéral entre Rome, Ljubljana et Zagreb pour la sauvegarde globale de la communauté²⁹. Cet accord pourrait être

²⁸ « Dichiarazione di integrità, di indivisibilità e di soggettività della comunità nazionale italiana », confirmée à l'Assemblée de l'UI le 21 janvier 1995, Il bollettino, année II, n. 1.

²⁹ Il bollettino, année II, n. 1.

éventuellement intégré ou substitué par une série d'ententes simultanées entre l'Italie, la Croatie et la Slovénie.

Deux autres importants objectifs de la minorité sont le développement du bilinguisme dans son aire d'implantation historique et le droit à la cogestion du territoire par l'intermédiaire de certains outils juridiques qui consentent au groupe national de participer de la chose publique. Les valeurs du régionalisme, c'est à dire l'exigence de vivre et opérer dans un contexte caractérisé par des très marquées formes de décentrement et d'autonomie politico-administrative, constituent les points de référence fondamentaux pour la communauté nationale.

Des grands efforts ont été faits afin de développer un système économique articulé et de l'entreprise de la minorité. L'Union Italienne demande en outre aux autorités d'Etat de pouvoir participer aux processus de privatisation et de réforme des rapports de propriété en acte en Croatie et Slovénie. La communauté, entièrement dépouillée de toute ressource dans l'immédiat après-guerre, doit être considérée cohéritière des biens publics qui ont été confisqués, nationalisés ou réquisitionnés il y a plusieurs années. La restitution d'une partie de ce patrimoine aux organismes de la minorité est la condition indispensable pour l'habiliter à exécuter son propre rôle dans la nouvelle économie de marché. Sur cet thème ont été faits des progrès très faibles en Slovénie où, sur proposition du député italien au parlement, a été approuvée une loi qui prévoit de léguer 2% des profits du processus de privatisation aux communautés minoritaires. Une attention particulière a été dirigée vers l'exigence de lancer un processus de recomposition entre les Italiens « restés » et ceux qui ont été contraints à abandonner ces territoires après le deuxième conflit mondial. Depuis l'amorce est apparu toute une série de propositions et d'interventions pour garantir les conditions d'un « retour », même partiel, des exilés, la restitution des leurs biens et la réparation des injustices subies.

Les compatriotes faisaient confiance à l'outil de la double citoyenneté – prévu de la loi italienne n. 91 du 5 février 1992 – en faveur de laquelle de milliers de membres de la minorité s'étaient exprimés avec une pétition et une récolte de signatures. Mais les interprétations limitatives prévues par les dispositions italiennes et les très fortes résistances opposées par les autorités slovènes et

croates (ces deux dernières reconnaissent le droit à la double citoyenneté à ses propres compatriotes) ont réduit fortement les effets de tel bénéfice.

L'Etat italien a réfinancé la loi 19/91 sur les zones de frontière et cela a donné de nouvelles possibilités pour le développement social, culturel et économique de la communauté. Cette dernière pourra aider l'ethnie à sortir de la période critique qui est en train de la menacer. Evidemment il faut que cette action soit soutenue avec des stratégies d'intervention avisées.

Le destin et les perspectives du groupe national italien en Istrie, Quarnero et Dalmatie sont quand même liés à certaines conditions qu'on ne saurait négliger :

- l'atténuation des nationalismes ;
- l'affirmation de la démocratie, de la tolérance et de sociétés de type « ouvert » dans les Etats où la minorité vit ;
- le développement de l'autonomie régionale en Istrie ;
- la conclusion la plus rapide du processus d'intégration de la Slovénie et de la Croatie dans l'Union Européenne.

Pour atteindre les buts de la communauté il faudra aussi construire un système juridique qui sauvegarde, effectivement, la minorité.

On a fait des pas importants en cette direction avec la signature, par les gouvernements italien et croate, le 5 novembre 1996, d'un important Traité pour la sauvegarde des minorités. Ce Traité, au moins formellement, fournit un nouveau cadre de garanties à la minorité italienne en Istrie, Fiume et Dalmatie (et par ricochet, à la minorité croate en Molise).

Le traité bilatéral, signé par les ministres Dini et Granic à la veille de l'entrée de la Croatie dans le Conseil de l'Europe, reconnaît :

- l'Union Italienne comme représentant légitime de la minorité en Croatie ;
- le droit à l'unité de la communauté italienne ;
- le respect des droits acquis ;
- la pleine liberté de mouvement des compatriote en Slovénie ;
- la non discrimination à l'égard de citoyens slovènes de nationalité italienne dans les institutions communes de la minorité (écoles, organismes, media) en Croatie.

L'entente prévoit en outre l'extension au reste de l'Istrie et du Quarnero des droits encore en vigueur, dans l'ex-zone B. Cela implique l'extension, à tout le territoire d'implantation historique de la communauté, des dispositions sur le bilinguisme et sur le petit trafic transfrontalier qui sont maintenant en vigueur à Buie et Capodistria.

Bien que le traité soit un outil politique et juridique important et même une référence et une garantie irremplaçables pour le développement de la communauté, il faut voir d'en quelle mesure les autorités croates en respecteront les principes et en garantiront l'exécution.

Le développement de la minorité italienne aujourd'hui dépende de la résolution la plus rapide des différends qui existent encore dans les rapports entre les trois pays, suite à la dissolution de l'ex-Yougoslavie, à « l'après Osimo », et à l'affirmation d'un climat de confiance et d'ouverture plus favorable où les minorités ne sont plus considérées comme un élément de déstabilisation ou des otages dans les mains des Etats, mais comme sujets d'intégration et de développement. Malgré de nombreuses difficultés, ce sont les conditions essentielles pour la survie et la croissance d'une communauté déterminée à accepter les défis du futur et à mener un important rôle de coopération et de dialogue entre les Etats et les peuples dans ce coin de l'Europe.

Le parlement italien a promulgué deux lois (parues dans le Journal Officiel du 28 mars 2001) qui prévoit de soutenir la minorité italienne en Slovénie et Croatie :

- **Loi 16 mars 2001, n° 72 (Interventions pour la sauvegarde du patrimoine historique et culturel des communautés des exilés italiens de l'Istrie, de Fiume et de la Dalmatie) ;**
- **Loi 21 mars 2001, n° 73 (Interventions en faveur de la minorité italienne en Slovénie et Croatie).**

Tableau 1 – Composition nationale de la population selon la langue d’usage

Région	Année	Total	Italiens	Slovènes	Slovènes et Croates	Croates
Vénétie Julienne ³⁰	1910	978.385	441.444 (43%)	237.230 (33%)		152.500 (15%) ³¹
Vénétie Julienne ³²	1921 ³³	947.221	555.592 (58%)	271.305 (28%)		98.214 (10%)
Istrie ³⁴	1945	332.283	91.316 (27,5%)		230.285 (69,3%)	
Fiume ³⁵	1945	41.430	26.763 (64,6%)		10.772 (26%)	

³⁰ Dénombrement Austro-hongrois.

³¹

³² Dénombrement italien.

³³ Pour la ville de Fiume 1925.

³⁴ Dénombrement yougoslave non officiel effectué en vue de la visite de la commission interalliée pour la définition des frontières.

³⁵ Estimation yougoslave élaborée en vue de la Conférence de paix de Paris.

Sources : Il confine mobile – atlante storico dell’Alto Adriatico 1866-1992, Istituto regionale per la storia del movimento di liberazione nel Friuli-Venezia Giulia, edizione della Laguna, Trieste, 1995 ; Cadastre national de l’Histrie, Ed. Jadranski Institut-Susak (Institut de l’Adriatique, ensuite Institut de l’Haut Adriatique auprès l’Académie Yougoslave des Sciences et des Arts, Jazu), Susak, 1946.

Tableau 2 – Nombre des citoyens de nationalité italienne d'après les recensement yougoslaves

Année	Yougoslavie	Croatie	Slovénie	Istrie croate et Fiume	Littoral slovène	Istrie, Quarnero et littoral slovène
1948 ³⁶	79 575 ³⁷	76 093	1 458			
1953 ³⁸	35 874	33 316	854			
1961 ³⁹	25 615	21 103	3 072	18 030	2 547	20 577
1971	21 791	17 497	3 001	14 947	2 547	20 577
1981	15 132	11 666	2 187	9 963	1 970	11 833
1991	25 336 ⁴⁰	22 278	3 058	19 283	2 758	22 041

³⁶ Sans la zone B du Territoire libre de Trieste.

³⁷ En ajoutant les 22 140 de la Zone B le montant global des italiens déclarés était de 101.715 personnes (toujours d'après les données yougoslaves).

³⁸ Compris la partie croate de la Zone B (Buiese), mais exclue la partie slovène (Capodistriano).

³⁹ Compris toute la Zone B.

⁴⁰ Les données globales du 1991 ne se réfèrent pas à l'ensemble de l'ex-Yougoslavie, mais seulement aux républiques de Croatie et Slovénie.

Sources : Statisticki godisnjak SFRJ 1983, Belgrade 1983 ; Republicki zavod za statistiku- Republika Hrvatska, Zagreb, 1992.

Tableau 3 – Composition nationale de la population selon la langue d'usage

Localité	Ecoles primaires et secondaires		Lycées		Total inscrits
	Nombre des écoles	Inscrits	Nombre des écoles	Inscrits	
Istrie ⁴¹ (sans Pula et Zone B)	60	5 827	14	1 231	7 048
Fiume ¹	8	3 243	10	1 583	4 926
Pula ¹	4	3 243	10	1 583	4 926
Zone B ⁴²	25		10		3 956
TOTAL	97		38		

⁴¹ Données pour les années 1945/46.

⁴² Données pour les années 1949/50. La situation académique du territoire qui comprenait la Zone B du TIt en 1949/50 était presque identique à celle de l'immédiat après-guerre puisque l'exode n'avait pas encore commencé.

Tableau 4 – Ecoles italiennes et élèves inscrits en Istrie et à Fiume de 1948 à 1993

Année scolaire	Ecoles primaires et secondaires		Lycées		Totale inscrits
	Nombre des écoles	Inscrits	Nombre des écoles	Inscrits	
1948/49 ⁴³	42		8		6.272
1951/52 ⁴⁴	29	3.660	6	1.085	4.745
1956/57 ⁴⁵	29	2.675	7	422	3.097
1971/72	30	1.468	8	450 ⁴⁶	1.918
1974/75	30	1.317	8	492	1.809
1977/78	30	1.115	7	530	1.645
1979/80	29	1.062	7	615	1.677
1985/86	28	1.638	7	700	2.338
1992/93	27	2.572	7	1.125	3.693

⁴³ Ces données sont référées exclusivement aux territoires annexés (sans La Zone B du Tlt).

⁴⁴ Situation après le deuxième choix de nationalité en Istrie et à Fiume (sans la Zone B).

⁴⁵ Premières données de la population scolasique globale, avec l'ex-Zone B.

⁴⁶ Augmentation due à la nouvelle école secondaire de Buie.

Sources pour les tableaux 3 et 4 : Giovanni Rossi « L'Uiif », Quaderni III, Crs, Rovinj, 1973 ; Marcello Bogneri « Chroniques de Pula et de l'Istrie », Unione degli Istriani, Trieste, 1988. Luciano Monica « L'école italienne en Yougoslavie », Etnia III, Crs-Upt, Rovinj – Trieste, 1991 ; Loredana Bogliun Debeljuh « L'identité ethnique », EtniaV, Crs-Upt, Rovinj – Trieste, 1994.

Bibliographie

BERGNACH L. & SUSSI E. : Minoranze etniche ed immigrazione. Franco Angeli, 1993.

BOGLIUN DEBELJUH L. : « Come faremo la nostra euroregione Istria », Limes, n. 1 (janvier - mars 1994), pp. 263-270.

BOGLIUN DEBELJUH L. : « La realtà etnica della comunità italiana dell'Istro-quarnerino : evoluzioni e prospettive » dans PRIVITERA F., L'Europa orientale e la rinascita dei nazionalismi, Milan, Guerini, 1994, pp. 151-161.

BOGLIUN DEBELJUH L. : « L'identità etnica », Etnia [Centre de recherches historiques de Rovinj], vol. 5, 1994.

BRUSA C. : « Immigrazione e multiculturalità nell'Italia di oggi », Franco Angeli, 1994.

DASSÙ M. : « Perché l'Italia ha fallito nella ex-Jugoslavia », Limes, n. 1 (juillet - septembre 1994), pp. 219-228.

FAVARETTO T. & GRECO E. : Il confine riscoperto. Franco Angeli, 1997.

PLASSERAUD Y. : L'identité. Montchrestien, 2000.

UDINA M. : Gli accordi di Osimo : lineamenti introduttivi e testi annotati, Trieste, Lint, 1979.

VEDOVATO G. : « Les relations transfrontalières dans la nouvelle Europe intégrée des régions », Rivista di studi politici internazionali, a. 61, n. 4/244 (octobre - décembre 1994), pp. 571-591.

INTERNET

<http://www.senato.it>

http://www.transcomm.ox.ac.uk/working_papers.htm

http://members.tripod.it/irr_ita/index.htm

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
LES RAPPORTS ITALO-SLOVENES ET ITALO-CROATES : DES ELEMENTS HISTORIQUES.....	3
1. APRES LE PREMIER CONFLIT MONDIAL	3
2. LA PERIODE FASCISTE	7
3. DU TRAITE DE PAIX AUX ACCORDS D'OSIMO	12
4 .LES CONTENTIEUX ITALO-SLOVENE ET ITALO-CROATE APRES LA DESAGREGATION DE LA YOUGOSLAVIE	15
LA MINORITE ITALIENNE EN SLOVENIE ET EN CROATIE.....	21
1. LA MINORITE ITALIENNE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE A LA « RENAISSANCE » DES ANNEES 80	21
1.1. LE TRAITE DE PAIX ET L'ANNEXION DE L'ISTRIE A LA YOUGOSLAVIE.....	21
1.2. L'EXODE DE LA POPULATION ITALIENNE.....	21
1.3. LA CRISE DE TRIESTE.....	23
1.4. LA RENAISSANCE. L'AMORCE DE LA COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITE POPULAIRE DE TRIESTE	24
1.5. LES ANNEES COMBRES. LA RESTITUTION DE BORME.....	25

3. LES CONSEQUENCES DE LA DISSOLUTION YOUGOSLAVE ET DE LA DIVISION TERRITORIALE DE L'ISTRIE	30
4. LE ROLE DE LA DIETE DEMOCRATIQUE ISTRICQUE ET SES RAPPORTS AVEC LA COMMUNAUTE ITALIENNE. LE DEVELOPPEMENT DU MULTICULTURALISME ET D'UN NOUVEAU CLIMAT DE COHABITATION EN ISTRICQUE	32
5. LES ATTENTES ET LES DEVELOPPEMENTS FUTURS. LES PROPOSITIONS ET LES REVENDICATIONS DE LA MINORITE	35
BIBLIOGRAPHIE	43